

## Commune de Saint-Martin-de-Nigelles

### Conseil Municipal du 17 NOVEMBRE 2010

#### PROCES VERBAL

**Présents** : M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, Mme Catherine DUSSER, M. Patrick GALLAIS, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA et Mme Nicole TALLET.

**Absents excusés** : M. Jacques DUGUE donne pouvoir à Mme Pascale GERMAIN,  
M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET,  
M. Eric HAYES donne pouvoir à M. Patrick GALLAIS.

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 45.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

#### **II – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2010**

M. Jacques Elias aurait souhaité que figurent les remerciements qui ont été faits aux différentes personnes ayant participées à l'organisation du 14 juillet 2010. Nous en prenons bonne note et réitérons nos remerciements à tous. Le compte rendu ainsi que la fiche des délibérations de la séance du 6 septembre 2010 sont adoptés et signés.

#### **III – DECISIONS PRISES EN MATIERE D'URBANISME**

Mme Pascale Germain rend compte des dossiers depuis septembre 2010.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
<b>PC</b>	1	2		1
<b>DT/DP</b>	16	12	1	3
<b>CU</b>	1			1
<b>DIA</b>	12	11		1

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçus tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie : lundi 15 novembre 2010 de 20h30 à 00h10 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

#### **1- Article L. 2122 -22 du CGCT : délégations au maire**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

##### **a) Recours Mme Caroline Popu c/ Commune de St-Martin-de-Nigelles**

Mme Caroline Popu a déposé le 8 septembre 2010 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans une requête contre le certificat d'urbanisme négatif que le maire lui a délivré.

Mme Popu a aussi déposé un recours en suspension le 24 septembre 2010 qui a été jugé par le Tribunal Administratif et a été rejeté.

Dans le cadre de la première requête, M. le Maire précise qu'il sera confié à la Selarl d'avocats Eric Landot et Associés une mission d'assistance juridique pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux introduit par Mme Popu.

La mission confiée est la suivante : rédactions d'écritures en défense ; représentation du client devant les juridictions compétentes notamment lors des audiences ; assistance du client dans l'exécution des décisions juridictionnelles ; participation à toute réunion en relation avec un contentieux juridictionnel en cours ; assistance téléphonique.

Le présent contrat est conclu avec un maximum de 3 900 € hors taxes pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur.

La convention d'assistance juridique est passée entre la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, représentée par : son Maire en exercice, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) d'avocats Eric Landot et Associés, représentée par son gérant, Eric Landot, avocat au barreau de Paris, 13 rue du 4 septembre 75002 (Paris).

**b) Jugement de recours dans l'affaire de M. et Mme Jean-Claude Ribault c/ Commune de St-Martin-de-Nigelles**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la notification de jugement du Tribunal Administratif d'Orléans rendu le 19 octobre 2010 :

*" Considérant que M. et Mme Ribault ont présenté le 19 juin 2008, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de réaliser, sur un terrain cadastré ZH 191 situé sur la commune de St-Martin-de-Nigelles, deux lots à bâtir d'une superficie respective de 2 342 m<sup>2</sup> et de 2 607 m<sup>2</sup> ; que le maire de la commune, par arrêté du 31 juillet 2008, notifié le 18 août 2008, a délivré un certificat d'urbanisme négatif au motif que cette opération ne respectait pas l'article UD5 du règlement du plan d'occupation des sols de la commune ; que M. et Mme Ribault demandent l'annulation de cette décision ; (...)*

*Sur la légalité de la décision attaquée :*

*" Considérant qu'aux termes de l'article UD5 du règlement du plan d'occupation des sols de la commune de St-Martin-de-Nigelles relatif aux caractéristiques des terrains : " pour qu'un terrain soit constructible, sa superficie doit être supérieure ou égale à 1 500 m<sup>2</sup> et sa largeur de façade sur voie doit être supérieure ou égale à 30 m. " ; que le terme " façade " doit être entendu comme le côté du terrain faisant face à une voie publique, même s'il ne lui est pas contigu ;*

*Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment du plan de composition joint à la demande de certificat d'urbanisme présentée par les époux Ribault, que les deux lots à bâtir projetés sont séparés de la voie publique par d'autres parcelles et ne sont donc pas attenants à cette voie ; que la façade faisant face à la voie publique du terrain du lot N°1 a une longueur de 30,42 m et celle du lot N°2 une longueur de 42 m ; qu'ainsi les époux Ribault sont fondés à soutenir que le maire a commis une erreur d'appréciation des dispositions de l'article UD5 du règlement du plan d'occupation des sols de la commune de St-Martin-de-Nigelles en estimant que les deux lots à bâtir n'avaient aucune largeur sur voie ; que, par suite, la décision du 31 juillet 2008 doit être annulée ; (... )".*

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune se réserve le droit de faire appel de la décision dans les deux mois.

**c) Lancement des marchés pour les missions SPS et les missions L, SEI, F dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration**

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration il est indispensable de s'attacher les services d'un coordonnateur pour les missions SPS et les missions L-SEI-F.

Les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) sont nécessaires pour maintenir la sécurité et la protection de la santé pour l'ensemble des personnels intervenants sur les chantiers, et réaliser les missions correspondant aux règles de prévention relatives à la catégorie de l'opération.

Le coordonnateur SPS intervient pendant la conception et la réalisation des travaux.

Les missions L-SEI-F présentent les caractéristiques suivantes :

Mission L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,

Mission SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH,

Mission F : mission relative au fonctionnement des installations électriques, d'automatismes et de supervisions.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé courant décembre 2010, pour ces deux missions. Après réception des candidatures et des offres puis analyse de celles-ci, le marché sera attribué à l'offre la mieux disante.

Pour information, un expert-amiante et plomb sera également désigné.

#### **d) Avancement du projet d'extension du groupe scolaire et construction d'une salle multi-activités**

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités :

- le 20 mai 2010, par délibération n° 10/05-53, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Architecture et Patrimoine ;
- le 1<sup>er</sup> juillet 2010, par délibération n° 10/07-61, M. le Maire avait eu l'autorisation du Conseil municipal de déposer la demande de permis de construire auprès des services instructeurs ;
- en septembre 2010, le permis de construire sur proposition de la Direction Départementale des Territoires, a été attribué par M. le Maire et affiché sur site le 13 septembre 2010 sous contrôle de Maître Beaulieu, huissier de justice. Un constat a eu lieu un mois après, puis le lundi 15 novembre 2010 ;
- le 27 septembre 2010, la publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour trouver les entreprises afin de couvrir tous les lots a été lancée ;
- le 3 novembre 2010 était la date limite de réception des candidatures. L'ouverture des plis et l'examen des candidatures ont eu lieu. L'analyse des offres est en cours.

M. le Maire précise que tout est mis en œuvre afin que le projet se réalise enfin. Il ne manquera pas de tenir informé les membres du Conseil municipal et les administrés de l'avancement du projet.

#### **e) Marchés de travaux**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ordre de services suivant a été lancé :

- Entreprise Launay Artoit : Pose de descentes de gouttières sur l'église et de gouttières autour de la sacristie pour un montant de 3 626,70 €HT soit 4 337,53 €TTC.

### **2- Démission de l'adjoint en charge des travaux et de la sécurité**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la démission présentée par M. René Petit, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux et de la sécurité, en date du 22 août 2010, a été acceptée par M. le Préfet en date du 28 septembre 2010.

M. le Maire regrette le départ de M. René Petit et salue le travail qu'il a effectué au sein du Conseil municipal et auprès de l'équipe du service technique.

M. le Maire tient à remercier Mme Pascale Germain, M. Christian Drouet, M. Patrick Gallais et M. Eric Hayes pour leur participation active depuis le mois de septembre 2010 dans l'organisation, la planification, le suivi et le contrôle des différents travaux, ainsi que le management de notre équipe technique.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de M. le Préfet.

### **3- Démission de l'adjoint en charge des affaires scolaires et de la communication**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la démission présentée par M. Jacques Dugué, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires et de la communication, en date du 30 août 2010, a été acceptée par M. le Préfet en date du 28 septembre 2010.

M. le Maire remercie M. Jacques Dugué de continuer à s'investir en tant que conseiller municipal auprès de nos enseignants jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de M. le Préfet.

### **4- Réorganisation de la municipalité**

Suite aux démissions de M. Jacques Dugué, 3<sup>ème</sup> adjoint et de M. René Petit, 4<sup>ème</sup> adjoint, il convient de réorganiser la municipalité.

La commune n'a pas obligation à combler les vacances ainsi intervenues. Toutefois, comme le prévoit l'article L. 2122-28 du CGCT, le Conseil municipal peut décider sur simple proposition du Maire qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint. Il pourra occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'ordre des adjoints est donc le suivant :

- o 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Maria GASCHET
- o 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Pascale GERMAIN
- o 3<sup>ème</sup> adjoint Poste vacant
- o 4<sup>ème</sup> adjoint Poste vacant

La 1<sup>ère</sup> adjointe conserve ses domaines de compétences à savoir :

**Finances communales :**

Gestion financière de la commune  
Elaboration et suivi des budgets et comptes  
Préparation des demandes de subventions  
Formation des Elus.

Le domaine de compétence de la 2<sup>ème</sup> adjointe devient :

**Aménagement et Urbanisme** (mêmes délégations) - **Environnement et cadre de vie** (mêmes délégations) - **Travaux et Sécurité Routière** qui comprend :

Suivi des chantiers communaux  
Entretien des bâtiments, des équipements et espaces communaux  
Entretien de la voirie  
Etudes d'aménagements pour la sécurité routière  
Encadrement du personnel technique

Pour aider Mme Pascale Germain dans sa tâche, M. le Maire propose la nomination de trois conseillers délégués :

1<sup>er</sup> conseiller délégué en charge de travaux  
2<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de l'environnement  
3<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de la sécurité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) la mise en place de ces 3 conseillers délégués.

Le 1<sup>er</sup> poste est proposé à M. Eric Hayes : qui l'accepte

Le 2<sup>ème</sup> poste est proposé à M. Patrick Gallais : qui l'accepte

Le 3<sup>ème</sup> poste est proposé à M. Christian Drouet : qui l'accepte

Ces 3 conseillers délégués sont immédiatement installés et percevront les indemnités brutes suivantes :

1<sup>er</sup> conseiller délégué : 228,08 €

2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 183,99 €

3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 183,99 €

La municipalité comprend donc 5 conseillers délégués.

## **5- Election d'un adjoint et répartition des attributions**

Avant de procéder à la désignation, M. le Maire précise les délégations que recevra le 3<sup>ème</sup> adjoint en charge **des affaires scolaires et périscolaires**

Ecole primaire

Cantine – Garderie périscolaire

Encadrement du personnel communal affecté aux activités et services scolaires.

Pour l'élection du candidat, le vote sera fait à bulletin secret.

Mme Catherine Dusser est candidate.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint** : Mme Catherine Dusser est la seule candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		13
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral		1 blanc
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés		
Majorité absolue		7
Ont obtenu	<b>Catherine Dusser</b>	12

Mme Catherine Dusser ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **troisième adjointe** et a été immédiatement installée.

Le nouveau tableau des adjoints est composé comme suit :

- o 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Maria Gaschet
- o 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Pascale Germain
- o 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Catherine Dusser

Il ne sera pas procédé à la nomination d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que bien entendu, cette nouvelle adjointe bénéficiera de l'indemnité correspondante à sa fonction.

L'indemnité correspondante au 4<sup>ème</sup> adjoint (poste non pourvu) étant répartie entre les 3 nouveaux conseillers délégués.

M. le Maire propose de réorganiser les commissions spécifiques pour les deux projets structurants :

- Extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités  
sont désormais membres de ce groupe de travail :

- M. Roger Boyer
- M. Jacques Dugué
- Mme Catherine Dusser
- Mme Maria Gaschet
- Mme Pascale Germain
- M. Thierry Segala

- Construction d'une nouvelle station d'épuration  
sont désormais membres de ce groupe de travail :

- M. Roger Boyer
- M. Christian Drouet
- M. Patrick Gallais
- Mme Pascale Germain
- M. Eric Hayes
- M. Michel Molière

Un nouvel organigramme de la municipalité sera joint au présent compte rendu.

## **6- Election des délégués aux différents syndicats et à la Communauté de Communes du Val Drouette**

M. René Petit, démissionnaire du Conseil municipal, était délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles et à la Communauté de Communes du Val Drouette.

Il convient de désigner un délégué du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de certains de ces organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil municipal est invité à fixer le mode de scrutin, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) le vote à main levée.

- o Syndicat Intercommunal des Eaux de Villiers et de Saint-Martin-de-Nigelles :

Mme Nicole Tallet est candidate.

Mme Nicole Tallet ayant obtenu la majorité absolue, est élue comme titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villiers et de Saint-Martin-de-Nigelles. Un courrier sera adressé à M. le Président S.I.E. de Villiers et de Saint-Martin-de-Nigelles pour l'informer de la démission de M. René Petit et de l'élection de la nouvelle titulaire.

### **CCVD :**

Pour l'élection du candidat il est proposé un vote à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) le vote à main levée.

Mme Pascale Germain est candidate.

Mme Pascale Germain ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée à la CCVD. Un courrier sera adressé à Mme la Présidente de la CCVD pour l'informer de la démission de M. René Petit et de l'élection de la nouvelle déléguée.

#### **7- Décisions modificatives sur le budget communal**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

- Afin d'équilibrer au mieux le budget communal, il vous est proposé les ajustements suivants :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 100 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 100 000 €
La ventilation suivante est proposée :		
Article 60621	Combustibles	+ 2 000 €
Article 60622	Carburants	+ 2 000 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
Article 60633	Fournitures de voirie	+ 5 000 €
Article 6067	Fournitures scolaires	+ 1 000 €
Article 6135	Locations mobilières	+ 4 000 €
Article 61522	Bâtiments	+ 3 000 €
Article 61524	Bois et forêts	+ 2 500 €
Article 61551	Matériel roulant	+ 10 000 €
Article 6156	Maintenance	+ 1 000 €
Article 616	Primes d'assurances	+ 100 €
Article 6226	Honoraires	+ 62 900 €
Article 6231	Annonces et insertions	+ 2 000 €
Article 6262	Frais de télécommunications	+ 2 000 €
Article 6281	Concours divers	+ 500 €
<b>Investissement Recettes</b>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 100 000 €
<b>Investissement Dépenses</b>		
Article 2313	Constructions	- 100 000 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

- il convient d'annuler une recette de cantine d'un montant de 60.30 € réclamée à tort en 2009 :

Article 6535 Formation :	- 60.30 €
Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur :	+ 60.30 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **8- Placement en « Bon du trésor négociable »**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que la date d'échéance du placement en « Bon du trésor négociable » de 800 000 € est arrivée à terme.

Aussi, il est proposé de proroger ce délai de 6 mois pour un montant de 600 000 € seulement, afin de libérer 200 000 € pour commencer les travaux de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** la proposition de placement en « Bon du trésor négociable » présentée ci-dessus.

## **9- Achat parcelles de terrains en zones boisées protégées - Annule et remplace la délibération prise au Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 N°10/07-57**

Mme Pascale GERMAIN informe le Conseil municipal, que suite aux différents courriers avec les propriétaires pour l'achat de leurs terrains, il s'ensuit les propositions résumées ci-dessous :

- a) La commission urbanisme, après négociation avec les propriétaires, propose d'autoriser M. le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles suivantes pour les montants indiqués :

Parcelles n°	Superficie en m <sup>2</sup>	Propriétaires	Prix en €
ZM 84-85-86	3 510	Consorts HERNANDEZ	9 000,00
A 58	1 480	FERRIERE Roland	3 700,00
A 499	3 330	JEHANNET Reine	8 325,00
A 530 – B 864 – ZM 64	7 668	GUIARD Marie et Dominique	19 170,00
		<b>TOTAL</b>	40 195,00

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget de l'année en cours.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles citées ci-dessus et à **SIGNER** tout document nécessaire à ces achats.

- b) Après avoir statué sur le prix de la parcelle B 803 d'une superficie de 1 983 m<sup>2</sup> de Madame PEYRONNEC Lydie, la commission urbanisme propose d'acquérir ce terrain au prix de 6 860 € au lieu des 4 957 € prévus lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ce qui représente un supplément de 1 903 €

Les crédits nécessaires à ce complément sont inscrits au budget de l'année en cours.

La commission propose d'autoriser M. le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 6 860 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles citées ci-dessus et à **SIGNER** tout document nécessaire à ces achats.

## **10- Redevance assainissement : décision de principe lors d'une fuite d'eau sur la propriété**

M. Michel Molière responsable des réseaux, propose au Conseil municipal :

Pour les propriétés raccordées à l'assainissement collectif, le calcul de la redevance assainissement est assis sur la consommation d'eau. Dans le cas où il y aurait eu une fuite d'eau importante sur la propriété, donc après le compteur d'eau, cette surconsommation n'aura pas été traitée par notre station d'épuration. Sur présentation d'un justificatif d'intervention d'une entreprise pour réparer cette fuite, il est proposé un allègement de la facture en appliquant la formule de calcul suivante :

- Moyenne de la consommation d'eau des 3 années précédentes : N -3, N -2, N -1 ;
- Comparaison de cette moyenne avec la consommation de l'année N ;
- Partage en 2 parts égales de l'excédent entre le propriétaire et la commune ;
- Calcul de la redevance assainissement sur la consommation de l'année N à laquelle on soustrait la demie part de l'excédent calculé précédemment.

Exemple :

2010 = 160 m<sup>3</sup>

2009 = 110 m<sup>3</sup>

2008 = 100 m<sup>3</sup>

2007 = 90 m<sup>3</sup>

Moyenne des 3 années = 100 m<sup>3</sup>

Ecart = 160-100 = 60 m<sup>3</sup>

Partage en 2 = 30 m<sup>3</sup>

Redevance assainissement assise sur : 160-30 = 130 m<sup>3</sup>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ACCEPTTE** la proposition présentée ci-dessus.

Nous rappelons aux Nigellois qu'il est vivement conseillé de contrôler régulièrement que les compteurs d'eau ne tournent pas sans consommation à leur domicile.

## **11- Convention de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec Ouest Coordination**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 15 novembre 2010.

M. le Maire informe que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, il est indispensable de s'adjoindre les services d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS). Aussi, une convention doit être passée entre la commune et la société Ouest Coordination 39 rue de la Villeneuve 56108 LORIENT CEDEX qui a obtenu le marché.

Le rôle et les missions du coordonnateur au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet consisteront à :

- Elaborer le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) tout au long de la phase « études » ;
- Constituer le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) de tous documents de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
- Ouvrir un Registre-Journal afin que le coordonnateur puisse y consigner ses observations ;
- Participer à l'élaboration et la mise au point du dossier de consultation des entreprises ;

La durée de la présente convention s'achève à la fin des travaux.

Les honoraires sont arrêtés à la somme de : 4 225 €HT soit 5 053.10 €TTC.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer cette convention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## **12- Convention de mise à disposition d'une zone d'intervention chez un administré**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 15 novembre 2010.

M. le Maire informe que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition d'une zone d'intervention chez Monsieur et Madame SEGUI 12 rue Jean Moulin 28130 St-Martin-de-Nigelles (parcelle C n° 1258) afin que les travaux situés pour partie, sur les parcelles C n°1393 et 1388 et se trouvant en limite séparative puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Un talutage sera réalisé, puis deux murs seront construits sur les parcelles appartenant à la commune et qui s'érigeront en limite séparative dépassant du sol naturel sur la parcelle C n°1258 d'environ 1,70 m sur la partie la plus longue. La hauteur du plus petit mur sera déterminée en présence des deux parties afin de satisfaire aux besoins et aux intérêts de chacun.

Un constat contradictoire en présence de Monsieur et Madame SEGUI, du Maire (ou d'un représentant du pouvoir adjudicateur), de Monsieur TCHEPELEV (architecte), de l'entrepreneur sera fait, avec clichés photographiques, afin d'établir un état des lieux du terrain avant l'intervention des entreprises.

Toutes les mesures seront mises en place pour préserver au mieux l'état actuel des plantations en accord avec les propriétaires et la commune.

Un nouvel état des lieux sera fait après la remise en état du terrain.

La présente convention prendra effet à partir du mois de décembre 2010 et ce pendant toute la durée des travaux.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à ces travaux dans la limite de la zone d'intervention.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer cette convention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## **13- Boucle Locale Radio (BLR) : point sur l'avancement des travaux d'installation**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'après le refus de la SCAEL d'installer un point haut sur le silo de GAS, la CCVD avait envisagé d'utiliser à cette fin le château d'eau de GAS.

Après analyse de cette option, celle-ci est apparue beaucoup plus onéreuse que ne le prévoyait le contrat initial de part la distance séparant le château d'eau du lieu de passage de la fibre optique au pied du silo : en effet, plusieurs centaines de mètres séparent les deux endroits.

C'est la raison pour laquelle une autre solution a été proposée pour la mise en place des infrastructures nécessaires au déploiement de l'ADSL sur notre territoire.

Après des essais techniques fructueux, il a été proposé l'installation suivante :

- d'un point haut permettant de positionner l'antenne émettrice sur un autre château d'eau au pied duquel passe la fibre optique. Cette obligation nous a fait choisir celui de Coltainville ;
- d'un autre point haut servant de relais pour diffuser les ondes radio à la fois sur GAS et sur SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES. C'est le Bois de Fourche à Hanches, à proximité du poste de détente de gaz qui a été pressenti.

Ces nouvelles dispositions de points hauts ne pouvaient être validées qu'à la condition d'obtenir l'accord :

- des communes adhérentes au Syndicat de pompage de Soulaire pour installer l'antenne émettrice sur le château d'eau de Coltainville ;
- de GRTgaz pour vendre à la Communauté de communes du Val Drouette une partie de la parcelle attenante au poste de détente de gaz pour l'installation du mât, de l'antenne relais et de la baie électronique nécessaire au fonctionnement.

De la part de GRTgaz, nous avons obtenu dès le premier contact un accord de principe sur cette vente.

Nous avons présenté le projet aux membres du Syndicat de pompage de Soulaire, lors de la réunion syndicale du 26 octobre 2010, afin d'exposer tous les enjeux de la fracture numérique que certains habitants du Val Drouette subissent. Cette réunion s'est déroulée dans un climat d'écoute et d'échange très fructueux. Nous avons répondu aux questions posées et également aux attentes. C'est pourquoi, les délégués ont voté un accord de principe à l'installation de l'antenne sur le château d'eau de Coltainville. Néanmoins, cet accord est assorti de deux prescriptions : l'une envers la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, l'autre envers la société REG.I.E.S.

Ce n'est qu'après la prise en compte de la première et des essais techniques de validation de la seconde que nous serons en mesure de donner un planning de résorption des zones blanches sur notre territoire.

Le Val Drouette met tout en œuvre afin de permettre à tous ses habitants de bénéficier enfin de l'ADSL.

Pas d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale.

## **14- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val Drouette 2009**

M. le Maire rend compte du rapport succinct d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Val Drouette :

### **« I. Calendrier des réunions »**

Pour mener à bien projets et réalisations, les élus communautaires ont participé à :

**7 conseils communautaires (...)**

**8 réunions de bureaux (...)**

**2 réunions de la CLET (commission locale d'évaluation des transferts de charges) (...)**

**110 réunions : commissions communautaires, commissions d'appel d'offres, audition de bureaux d'études, entretiens de recrutement et autres groupes de travail.**

**Des réunions de comités syndicaux :**

- *Schéma de Cohérence Territoriale du canton de Maintenon (SCOT) (...)*
- *Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM) (...)*
- *Syndicat Intercommunal de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM) (...)*

### **II. Les activités et projets**

#### **1 - Prospective financière**

En cette période d'incertitude sur les finances locales due à la suppression de la taxe professionnelle et afin d'avoir une vue prospective sur la capacité de la communauté de communes à réaliser ses projets tout au long du mandat, les élus ont fait appel à un consultant qui a mené une étude financière.

Outre la confirmation de la possibilité de mener les investissements prévus, cette étude a abouti à deux décisions importantes :

- La révision à la hausse des attributions de compensation. Cette décision, qui peut être prise une seule fois durant le mandat électoral, a eu pour but de faire bénéficier les communes du développement économique enregistré ces dernières années. Le critère sur lequel s'est basée cette révision a été le nombre d'habitants.
- Institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les critères suivants : la population totale par commune, le potentiel fiscal 4 taxes, le poids des bases de taxes professionnelles, la superficie des zones d'activités, le nombre de logements sociaux.

L'enveloppe votée pour cette 1<sup>ère</sup> année de DSC a été de 150 000 euros.

#### **2 - Le développement économique**

2009 marque la fin de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de requalification des secteurs existants du parc d'activités du Val Drouette. (...)

La route de Gallardon et l'accès au centre commercial de Hanches sera le secteur prioritaire pour cette 2<sup>ème</sup> tranche. (...)

#### **3 - Le pôle multimodal de la gare d'Épernon et le renforcement de l'intermodalité**

- ***La pose de la première pierre : 6 avril 2009***

Les premiers travaux du pôle d'échanges multimodal ont commencé en octobre 2008. (...) Une manifestation a été organisée, le 6 avril 2009, en présence du Président de la Région Centre, du

Président du Département d'Eure-et-Loir, du Directeur de l'activité TER centre à la SNCF, de la Présidente de la communauté de communes, des élus du Val Drouette et de tous les services et entreprises acteurs de ce projet. (...)

- **La 1ère phase de travaux : le parvis de la gare et le parking de la gare**

Toute l'année 2009 a été consacrée aux travaux de la 1<sup>ère</sup> phase : (...) Au fil des mois, tous ont pu constater la transformation du site et la qualité des aménagements réalisés. (...)

- **Le système de contrôle des parcs de stationnement et la vidéoprotection**

La communauté de communes étant, (...) gestionnaire des parcs de stationnement liés au pôle d'échanges multimodal, elle a décidé de les rendre payants et de les équiper en caméras de vidéoprotection.

- **La halle d'échanges : maîtrise d'œuvre Hamelin**

(...) L'équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi convaincu les élus de la commission transport d'étudier la possibilité de réhabiliter cette halle pour lui donner la destination de halle d'échanges entre les quais de la gare et la halte routière pour les cars. Une consultation a donc été lancée et le groupement de maîtrise d'œuvre Philippe Hamelin – BEST Foucault – Agence ON a été retenu.

#### 4 - Les services à la population

- **La fréquentation dans les services enfance jeunesse**

La communauté de communes du Val Drouette réserve une part très importante de son activité au développement de l'accueil des enfants.

Après avoir fortement développé dans toutes les communes du Val Drouette les services extra scolaires et périscolaires au cours des années 2004 à 2008, la communauté de communes s'est attachée en 2009 à apporter une réponse adaptée aux problématiques des jeunes de 16 à 25 ans. (...). Comme l'atteste le nombre d'inscription dans les services, encore en augmentation en 2009, une partie importante de l'action des services a été d'adapter l'offre à la demande des usagers. (...)

Accompagner les familles en proposant des services de qualité pour l'accueil des enfants tout en respectant l'équilibre familial et les rythmes biologiques des enfants demeure le pari que s'est fixé la communauté de communes. (...)

- **Le contrat Enfance Jeunesse**

En 2009, le volet enfance du nouveau contrat enfance-jeunesse a été validé. (...)

Ce contrat se traduit financièrement par le versement d'une prestation de service enfance jeunesse. Cette prestation correspond à la prise en charge financière par la CAF de 55% du montant restant à charge du Val Drouette.

- **Le Relais Assistantes Maternelles**

Au cours de l'année 2009, a connu un changement d'animatrice, en effet une nouvelle éducatrice de jeunes enfants a pris ses fonctions en avril, le service reste toujours autant sollicité à la fois par les parents que par des assistantes maternelles indépendantes (une centaine sur le Val Drouette). Ce service, ouvert à mi-temps a organisé des ateliers d'éveil sur Epernon, sur Hanches et sur Gas. (...)

- **La création du Relais jeunes**

Suite à l'étude menée par le Cabinet RARRBO en 2007, une référente jeunesse est arrivée en janvier 2009. Les missions principales de cet agent sont :

- d'entrer en contact avec les jeunes de 16 à 25 ans afin de diagnostiquer les situations et de repérer les risques de déviance et/ou de mise en danger de certains jeunes,
- de participer aux suivis individualisés des jeunes les plus en difficulté en proposant des accompagnements adaptés en lien avec les partenaires spécialisés, de participer à un réseau de partenaires, structures d'animation, clubs de sport, établissements culturels, collège et lycée, structures d'insertion et de prévention, commission d'élus intervenant en faveur de la jeunesse,
- de développer des projets d'animation dans le secteur de la jeunesse et de participer aux travaux du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le relais jeunes est placé sous la direction du coordonnateur Enfance Jeunesse et en liaison avec la commission jeunesse de la communauté de communes.

Relais Jeunes et Relais Assistantes Maternelles se sont installés à la rentrée 2009 au 10 rue des Aironcelles dans des locaux réaménagés pour l'occasion.

- **Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**

Dans le cadre du CISPD, l'observatoire des phénomènes de délinquance (créé en 2008) a observé, entre les périodes estivales 2008 et 2009, une diminution très sensible des problèmes de nuisances liés aux rassemblements de jeunes et d'ivresse publique pour les communes de la communauté de communes du Val Drouette. (...) Néanmoins les élus sont bien conscients des réserves et de la vigilance à apporter dans ce genre de constats. (...)

- **Les chantiers d'insertion**

Dans le cadre des fonds interministériels de prévention de la délinquance, la communauté de communes du Val Drouette a sollicité la Préfecture d'Eure-et-Loir afin qu'elle soutienne financièrement en 2009 son projet de « chantiers d'insertion ». (...)

Pour l'organisation de ces chantiers, chaque commune a désigné un élu et un référent technique pour suivre le jeune. La référente jeunesse a choisi les jeunes en fonction des critères définis ; la priorité étant donnée aux jeunes les plus en difficultés et en voie d'insertion.

L'association Action Emploi a été le support administratif de cette opération en recrutant les jeunes et en les mettant à disposition des communes. (...)

- **Le Relais Emploi**

Le fonctionnement du Relais Emploi a été marqué en 2009 par l'organisation du 1<sup>er</sup> Forum Boost Emploi, le 16 avril, en partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir et Pôle Emploi (à l'époque encore ANPE). Ce Forum réunissait une vingtaine d'entreprises présentant des offres d'emploi et environ 800 demandeurs d'emploi à la salle de la Savonnière. (...)

Rappelons que le Relais Emploi offre aux habitants du Val Drouette des aides pratiques à la recherche d'emploi (rédaction de C.V., courriers, utilisation d'Internet,...). Il a également pour but de recueillir les offres d'emploi auprès des entreprises du territoire, voire d'aider les PME à formaliser leur offres.

Sur l'année 2009, le Relais Emploi a reçu 311 visiteurs différents pour un total de 596 visites, dont 123 personnes nouvellement inscrites. Parmi eux 57 ont moins de 26 ans, 217 entre 26 et 50 ans, 32 ont plus de 50 ans. Contrairement à 2008, les hommes sont plus nombreux que les femmes mais cette répartition reste équilibrée (165 hommes et 146 femmes).

## **5 – La couverture haut débit du territoire**

Une partie du territoire du Val Drouette est victime, comme beaucoup d'autres, de la fracture numérique. En effet, sur Gas et St-Martin de Nigelles, une centaine de foyers n'ont pas accès à Internet. Les élus ont donc consulté différents opérateurs pour la couverture de ces zones blanches.

C'est la technologie de la Boucle Locale Radio qui a été retenue. La transmission se fait par voie hertzienne à partir d'antennes situées sur des points hauts qui alimentent des petites antennes situées chez les particuliers. Les candidats à cette technologie sont alors obligés de changer d'opérateur mais les prix d'abonnements sont sensiblement les mêmes, excepté que la télévision ne passe pas par la BLR. (...)

## **6 - Le pôle petite enfance**

En 2007, une étude de faisabilité d'un pôle petite enfance a été réalisée par le consultant IZIY. A l'appui de ce rapport, un projet de création de pôle petite enfance a été présenté au volet territorial du contrat de projet Etat-Région 2007-2013. Des subventions importantes ont été accordées par l'Etat, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département d'Eure-et-Loir ; elles représentent environ 50% du coût total de l'équipement.

Au cours de cette année 2009, a donc été organisé un concours restreint sur esquisse pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, bureau d'études techniques, acousticien,... Parmi les trois équipes sélectionnées pour présenter un projet, c'est le groupement conduit par l'architecte Patrick Jarzaguet qui a présenté le projet le plus convaincant pour le jury de concours. (...)

Cet équipement d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> comprendra un lieu multi accueil de 3 unités de vie de 20 places chacune, des salles d'activités et de motricités, des bureaux pour les différents services regroupés en ce lieu. (...)

Fin 2009, le permis de construire de ce bâtiment a été accordé et le terrain sur lequel il sera construit a été acheté par la communauté de communes à la mairie d'Epéron. (...) cet équipement contribuera à la valorisation et au renouveau du secteur.

## **7 – L'étude de faisabilité pour une chaudière biomasse**

Trois industriels du parc d'activités du Val Drouette se sont regroupés afin d'étudier la possibilité de centraliser leur production de chaleur par l'installation d'une chaudière vapeur biomasse commune. Ils ont sollicité la commune d'Epéron puis la communauté de communes pour prendre en charge cette étude de faisabilité qui pouvait être subventionnée à 80 % par la Région Centre et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). (...) L'étude abordera également la possibilité d'extension du réseau de chaleur à d'autres bâtiments annexes privés ou publics (bâtiments HLM existants d'Eure-et-Loir Habitat, CTM,...). Commencée en 2009, l'étude s'achèvera en 2010.

## **8 - Les modifications statutaires**

En 2009, les compétences facultatives et optionnelles ont été réétudiées en bureau, notamment pour y ajouter la prise de compétence pour la mise en place du haut débit sur les zones blanches du territoire du Val Drouette. (...)

## 9 - La communication externe du Val Drouette

- **Le livret « entreprises »**

Un nouveau chantier a également été ouvert : la réalisation d'un « livret entreprises » du parc d'activités du Val Drouette. (...) Ce livret « entreprises », dont l'objectif est de renforcer la connaissance des entreprises entre elles et des entreprises à l'extérieur, sera édité en mars 2010.

- **Le Val Drouette Infos et le livret des services enfance-jeunesse 2009/2010 :**

Au cours de l'année 2009, deux nouveaux Val Drouette Infos ont été édités : en juin et en décembre, ainsi qu'une réactualisation du livret des services enfance-jeunesse.

## 10 - La formation des élus

La présidente du Val Drouette et la directrice se sont rendues à Paris le 24 septembre, pour une formation sur la mutualisation des services, puis à Chambéry, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009, pour participer à la Convention de l'ADCF (Assemblée des Communautés de France). (...)

## 11 - Les mouvements de personnel

En 2009, deux structures ont connus des changements de personnel référent : le Relais Assistantes Maternelles et le Relais Emploi.

Deux nouvelles arrivées en début 2009 :

- la référente du Relais Jeunes,
- une chargée de communication, du développement économique et des marchés publics (...)

Pour renforcer les compétences techniques de la communauté de communes, deux mesures ont été prises :

- les directeur et directeur adjoint des services techniques de la commune d'Epernon se sont vus confier une mission de conseil et de suivi de chantiers (...)
- une convention de mise à disposition de service entre la commune d'Epernon et la communauté de communes a été signée pour permettre l'intervention des services techniques d'Epernon, (...)

En 2009, des conventions ont été également élaborées avec trois communes (Epernon, Hanches et Droue-sur-Drouette) permettant la mise à disposition de services pour l'animation et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le nombre de salariés permanents au 31 décembre 2009 était de 62 agents en comptant les auxiliaires travaillant uniquement sur l'année scolaire. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport succinct d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Val Drouette.

Le compte-rendu intégral est à disposition à l'accueil de la mairie et à la CCVD.

## **15- Abattements sur la taxe d'habitation perçue par la CCVD**

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par la Communauté de Communes du Val Drouette en matière d'abattements de la taxe d'habitation. La loi des finances pour 2010 a réformé la taxe professionnelle et a institué de nouveaux mécanismes ainsi que de nouvelles cotisations.

Le Conseil général a d'ores et déjà appliqué des abattements pour charge de familles de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charges et 20 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Le vote de ce taux aura une incidence sur les ménages. Aussi, la CCVD n'a pas la volonté d'ajouter une pression fiscale supplémentaire aux familles. Une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé dans les finances territoriales (JMS Consultants) qui laisse apparaître qu'en appliquant les mêmes taux d'abattement que le Conseil Général, les ménages en bénéficieraient et l'incidence budgétaire pour la Communauté de Communes serait minime.

Notre commune et celle de Gas appliquent déjà un abattement, respectivement de 5 et 15 %.

Le conseil communautaire a donc décidé d'instituer l'abattement obligatoire pour charges de familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 aux taux de :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charges
- 20 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Ainsi, il n'y aura pas d'augmentation de la partie qui était précédemment perçue par le département et dorénavant par la CCVD à partir de 2011.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de la Communauté de Communes du Val Drouette.

## **16- Point sur les travaux**

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des travaux :

- rue Georges Léger : la réfection de la chaussée et des bordures de trottoirs est terminée ;
- rue Maurice Peltiez : la réfection des accotements est terminée entre le Chemin Pierreux et la rue des Acacias. La réfection de la chaussée sur cette portion devrait être réalisée avant la fin novembre par le Conseil Général ; le Conseil Général finance la réfection des routes départementales traversant la commune à condition de refaire les accotements.
- rue Jean Moulin et rue de Maintenon : la rénovation des puits et de la cave est terminée. Il reste à peindre les grilles de protection et poser la manivelle sur le puits situé à la Chicagerie ;
- un fleurissement sera réalisé autour du puits rue Jean Moulin.

M. Michel Molière précise l'état d'avancement de la réfection de l'éclairage public :

- la rénovation de 19 candélabres (passage en éclairage au sodium) ;
- l'éclairage des 4 plateformes de ralentissement ;
- l'éclairage des abris-voyageurs de la Perruche et de Ponceaux ;
- la mise en place d'1 candélabre rue des Prés ;
- la mise en place de 4 candélabres rue du Lavoir ;
- l'éclairage des vitraux de l'église : la mise en route est réglée avec une cellule photoélectrique et l'extinction est prévue à 23 h 00 (consommation 450 watt) ;
- L'éclairage extérieur de l'église est réduit à un spot pour ne pas contrarier l'éclairage des vitraux. Un spot de 1000 watt et un de 500 ont été enlevés. Reste un spot de 1000 watt qui sera remplacé en 2011 par un spot de type sodium. Ces modifications représentent une économie d'énergie non négligeable.

## **17- Informations et questions diverses**

**M. le Maire :** Afin que les enfants s'approprient le futur groupe scolaire, il va être proposé à Mme la Directrice d'organiser un concours pour donner un nom à l'école de notre village.

**Mme Pascale Germain :** Déploire encore une fois les nuisances survenues tout récemment près de l'abri-voyageurs de La Perruche. Les élus ne sont pas insensibles aux méfaits opérés sur notre commune et restent à l'écoute des administrés. Des solutions sont en cours de réflexion avec la gendarmerie pour remédier à ces problèmes récurrents. Il est préférable d'appeler la gendarmerie (02.37.27.23.71) au moment des faits plutôt que d'attendre le lendemain pour en informer les élus : il est à ce moment là un peu tard pour attraper les fauteurs de troubles.

**Mme Reine Drouet :** Nous informe de 24 naissances depuis le début de l'année jusqu'à ce jour.

**M. Michel Molière :** Nous informe que le Syndicat des Eaux de Villiers prévoit le déplacement avant la fin de l'année de 14 compteurs d'eau afin d'améliorer l'accessibilité et la mise hors gel.

**M. Jacques Elias :** a) Le samedi 16 octobre à 20h30, dans le cadre des Scènes Euréliennes financées par le Conseil Général, les habitants de Saint-Martin-de-Nigelles et alentours ont été conviés à un spectacle gratuit en l'église de notre commune. Ce spectacle de 'Spiritual instrumental' a été présenté par la compagnie Akiba. Plus d'une centaine de personnes a assisté à cet événement qui a reçu un franc succès. A l'issue, un verre de l'amitié a été offert. Nous renouvelerons notre demande auprès du C.G. l'année prochaine tout en sachant que bon nombre de communes (403) peuvent prétendre également à ce genre de manifestation.

b) Les formations proposés aux élus sont aussi l'occasion d'entrer en contact avec les représentants des autres communes, d'échanger les expériences et les connaissances de chacun.

**Mme Nicole Tallet** : L'étude pour l'aménagement du cimetière se poursuit selon 3 axes :

1. Dans le cimetière actuel, création d'un « jardin du souvenir » et aménagement paysagé d'un espace qui sera proposé en concessions pour abriter les urnes (cavurne). Le choix laisse la liberté à chacun d'une construction personnelle pour recevoir l'urne (80 cm x 80 cm). Actuellement 52% des Français choisissent la crémation.
2. Translation (déplacement) de 2 sépultures pour permettre le percement du mur sud et l'accès aux terrains achetés pour l'agrandissement du cimetière.
3. Enlèvement de 4 sépultures construites il y a plus de cent ans, maintenant abandonnées, très dégradées et devenues dangereuses. Naturellement les ossements seront relevés et déposés dans l'ossuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger BOYER

Mme Pascale GERMAIN

Civilité	Nom	Prénom	Signature
Madame	DROUET	Reine	
Madame	DUSSER	Catherine	
Monsieur	ELIAS	Jacques	
Monsieur	GALLAIS	Patrick	
Madame	GASCHET	Maria	
Madame	GERMAIN	Pascale	
Monsieur	SEGALA	Thierry	
Madame	TALLET	Nicole	